



CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
28 AVENUE DU MARECHAL LECLERC

DU 1^{ER} AU 9 JUIN 2023

POLICE MUNICIPALE

GB/BM

APM 23/1178

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise DA SOLUTIONS, représentée par Monsieur Diogo ANDRE, sise au n°13 avenue d'Aygu à 26200 MONTELMAR, en date du 16 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DA SOLUTIONS (26200 MONTELMAR) sera autorisée à effectuer des travaux (réparation de conduite télécom pour raccordement de la fibre optique) au n°28 avenue du Maréchal Leclerc, du 1^{er} au 9 juin 2023.

ARTICLE 2 : Les travaux devront impérativement être réalisés par l'entreprise précitée pendant la période du 1^{er} au 9 juin 2023.

- De même, dans le cadre de leur chantier, l'entreprise veillera à ne pas détériorer la voirie récemment refaite.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, devant le n°28 avenue du Maréchal Leclerc, au droit des travaux, du 1^{er} au 9 juin 2023.

ARTICLE 4 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie au droit du chantier, et se fera si nécessaire, au moyen d'un alternat manuel, à hauteur du n°28 avenue du Maréchal Leclerc, du 1^{er} au 9 juin 2023.

ARTICLE 5 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra **obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 mai 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 mai 2023